

ADAPTATION A L'OUTRE-MER DES MESURES DESTINEES A AMELIORER LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES

I – Mesures en faveur de la compétitivité des entreprises au niveau national

Le Président de la République a annoncé le 31/12/2013 la mise en place d'un pacte de responsabilité dont l'objectif est de réduire le handicap de compétitivité des entreprises françaises par rapport à leurs concurrentes étrangères.

Le pacte de responsabilité représente une enveloppe annuelle de 20 milliards reposant sur deux paquets de mesures :

- des allègements de charges sociales en faveur des entreprises dont la mise en place est prévue pour certaines à partir de 2015 et pour d'autres à compter de 2016. En 2017, année de plein rendement, l'enveloppe annuelle est estimée à 10 milliards.
- Des mesures fiscales en faveur des entreprises à hauteur de 7,5 milliards par an une fois le dispositif fonctionnant à plein rendement, et une diminution des cotisations sociales des salariés à hauteur de 2,5 milliards. Ce deuxième paquet de mesure représente donc également une enveloppe annuelle de 10 milliards.

En amont au pacte de responsabilité, **le gouvernement a créé fin 2012 le crédit impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)** afin de réduire le coût du travail qui pèse sur les entreprises françaises plus lourdement que sur leurs concurrentes étrangères.

Le CICE d'abord fixé à 4% de la masse salariale (jusqu'à 2,5 fois le SMIC) pour 2013, a été porté à 6% à partir de 2014. Selon les estimations gouvernementales de montée en puissance du dispositif, celui-ci devrait représenter **une enveloppe de 9,8 milliards en 2014, et de 21 milliards en 2017.**

Au total l'ensemble du dispositif prévu en faveur de la compétitivité représente, à partir de 2017, un montant annuel de 41 milliards :

- 31 milliards d'allègement de charges sociales en faveur des entreprises dont 10 milliards au titre du pacte de compétitivité, et 21 milliards au titre du CICE,
- 10 milliards d'autres mesures essentiellement à caractère fiscal au titre du pacte de compétitivité.

II – Déclinaison des mesures de compétitivité dans l'Outre-mer

Deux questions sont à examiner :

- celle du dimensionnement de l'enveloppe nécessaire pour améliorer la compétitivité des entreprises d'Outre-mer dans l'objectif d'obtenir un effet équivalent à celui attendu pour les entreprises nationales exposées à la concurrence étrangère,
- celle de la définition et du calibrage des mesures spécifiques à mettre en œuvre.

1 – Dimensionnement de l'enveloppe pour les DOM

Par rapport à leurs concurrentes étrangères, **les entreprises des DOM souffrent d'un double handicap de compétitivité** : non seulement elles souffrent, à un premier niveau, du même déficit de compétitivité que l'ensemble des entreprises nationales, mais elles souffrent de surcroît d'un handicap de compétitivité spécifique par rapport aux entreprises de métropole lié à l'insularité et à l'ultrapériphéricité.

Un traitement juste et efficace de la problématique de la compétitivité des entreprises des DOM doit donc couvrir à la fois :

- la question de l'équité de la déclinaison Outre-mer des mesures prises au niveau national dans le cadre du pacte de responsabilité et du CICE (écart de compétitivité de premier niveau)
- la question du rabotage, mis en place avant que la compétitivité des entreprises ne soit élevée au rang de priorité nationale, des dispositifs spécifiques à l'Outre-mer précisément destinés à atténuer le handicap de compétitivité des entreprises des DOM par rapport à celles de métropole (écart de compétitivité de deuxième niveau).

a – Au titre de l'équité par rapport aux mesures prises au niveau national

Selon l'INSEE la population française s'élève à 65,8 millions d'habitants et celle des DOM à 2,1 millions. Les DOM représentent donc 3,2% de la population nationale. Le rapport d'information présenté par les députés Fruteau et Gibbes au nom de la Délégation aux Outre-mer de l'Assemblée Nationale, considère que ce ratio peut légitimement être utilisé pour calculer le montant que devraient percevoir les DOM au titre de mesures liées au pacte de responsabilité et au CICE.

Sur cette base, **l'enveloppe annuelle à attribuer à l'Outre-mer s'élève 1,312 milliards :**

- 320 millions au titre des allègements de charges sociales des entreprises prévues dans le pacte de responsabilité,
- 320 millions au titre des autres mesures du pacte de responsabilité,
- 672 millions au titre du CICE

b – Au titre de handicap spécifique de compétitivité des entreprises des DOM

Plusieurs dispositifs essentiels pour réduire le déficit de compétitivité des entreprises des DOM ont été supprimés ou rabotés au cours des trois dernières années :

La remise en cause de ces dispositifs a été mise en place avant que le Président de la République ne décide de faire de la compétitivité des entreprises la priorité de l'action du Gouvernement.

Dans le nouveau contexte lié à cette décision, elles n'ont aucun sens et doivent être corrigées.

Rappelons qu'elles ont eu pour conséquence d'aggraver lourdement le déficit de compétitivité des entreprises des DOM à la fois vis-à-vis des entreprises étrangères et vis-à-vis des entreprises de métropole qui sont en réalité leurs principales concurrentes ainsi que le montre la structure de la balance commerciale de nos régions d'Outre-mer.

La correction à apporter porte sur une enveloppe annuelle de 182 millions :

- La suppression du tiers de l'abattement de la base imposable à l'impôt sur les sociétés décidée en 2011 et appliquée des 2012 représente un coût supplémentaire pour les entreprises des DOM de l'ordre de 56 millions par an (le montant de la mesure a été estimé par la Commission européenne à 44 millions en 2002, ce qui représente environ 55 millions en valeur actualisée)
- Le recentrage, à compter du 01/01/2014, des exonérations de charges sociales de la LODEOM sur les bas salaires représente un montant annuel de 108 millions selon les estimations du gouvernement
- La suppression des exonérations de charges sociales sur le bonus exceptionnel à la Réunion (COSPAR) représente un montant annuel de 18,5 millions selon la proposition de loi du sénateur Vergoz enregistrée au Sénat le 27/03/2013.

c – Ecart à combler en faveur des entreprises des DOM

Sur la base des éléments présentés ci-dessus, **l'enveloppe annuelle globale revenant aux DOM au titre des mesures d'encouragement de la compétitivité devrait s'élever à 1,494 milliards, soit 1,312 millions au titre du pacte de responsabilité et du CICE, et 182 millions au titre de la correction des mesures ayant aggravé le déficit de compétitivité des entreprises des DOM.**

De ce montant de 1,494 millions, il convient de retrancher les sommes dont bénéficient déjà les entreprises de l'Outremer en vertu de l'application des mesures décidées au niveau national.

- Le rapport des députés Fruteau et Gibbes considère que l'application des allègements de charges sociales du pacte de responsabilité (10 milliards à l'échelle nationale) représente une somme de 90 à 110 millions pour l'Outre-mer.
- En ce qui concerne les autres mesures du pacte de responsabilité (également 10 milliards), les députés Fruteau et Gibbes ne donnent pas d'indication sur le chiffrage des effets attendus dans les DOM. Le dispositif mis en place repose essentiellement sur des mesures fiscales dont les effets dans l'Outre-mer devraient être limités. En effet, la suppression progressive de la C3S qui constitue la principale mesure (6 milliards) ne concerne que les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 740 000 €, or il y a proportionnellement plus de petites entreprises dans les DOM qu'à l'échelle nationale. Par ailleurs, une autre mesure du pacte portant sur la suppression de la contribution exceptionnelles à l'impôt sur les sociétés n'aura quasiment aucun effet dans les DOM car elle concerne que les entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 250 millions. Compte tenu de ces éléments, nous estimons que l'impact sur les DOM des mesures fiscales du pacte de responsabilité devrait être inférieur à 100 millions.
- Enfin, en ce qui concerne le CICE, le rapport Fruteau Gibbes fait état d'une somme de 480 millions pour l'Outre-mer sur la base du taux de 6%.

Au total le montant revenant aux DOM au titre de l'application mécanique des mesures nationales s'élève environ à 680 millions (100 + 100 + 480).

Les DOM devraient pouvoir prétendre à une enveloppe annuelle de 1,494 milliards, mais ne devraient bénéficier que de 680 millions en l'absence d'adaptation des mesures nationales.

Il existe donc un écart de 814 millions qui devrait faire l'objet de la mise en place de mesures complémentaires spécifiques à l'Outre-mer, afin de décliner dans ces régions la volonté du Président de la République de faire de l'amélioration de la compétitivité des entreprises un axe majeur de l'action du gouvernement.

2 – Définition des mesures adaptées à l’Outremer

L'écart de 814 millions que nous arrondirons à 815 millions correspond à hauteur de 540 millions à des charges sociales (220 au titre du pacte de responsabilité, 192 au titre du CICE, 108 au titre du recentrage de la LODEOM, 19 au titre du bonus exceptionnel) et à hauteur de 275 millions à des charges fiscales (220 au titre du pacte de responsabilité et 55 au titre de la suppression de l'abattement du tiers de la base de l'IS).

Il pourrait être proposé :

- dans le cadre d'une enveloppe de 540 millions, d'augmenter le taux du CICE en différenciant le taux appliqué aux entreprises des secteurs non prioritaires et un second taux majoré appliqué à l'ensemble des secteurs prioritaires (agroalimentaire, énergies, TIC, tourisme).
- Dans le cadre d'une enveloppe de 275 millions de mettre en place de nouvelles mesures à caractère fiscales, ainsi que de mesures sectorielles à définir.
- De pérenniser la LODEOM